

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MARS 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 12 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline -
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Madame FONTAINE Sabrina

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICO GNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentée : 1

Excusés : 6

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement,

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de l'établissement.

DÉLIBÈRE

Article 1er - Décide de la modification dans l'effectif du personnel du CCAS des postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaire	Budget impacté
Adjoint territorial d'animation	TC	1	Suppression	Budget CCAS
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Création	Budget CCAS
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	2	Suppression	Budget CCAS
Adjoint administratif territorial	TC	2	Création	Budget CCAS
Assistant socio-éducatif	TC	1	Suppression	Budget CCAS
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	TC	1	Création	Budget CCAS
Attaché territorial	TC	1	Suppression	Budget CCAS
Rédacteur territorial	TC	1	Création	Budget CCAS

Article 2 - Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

Article 3 - Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à chacun des budgets identifiés.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme
La Vice-Présidente



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Morel", written over a horizontal line.

